

Document mis à jour le 26 janvier 2021

Fiche d'information Chômage Total Temporaire Renforcé (CTTR)

Ce document fait la synthèse des informations disponibles à ce jour.

Il fait suite à la publication au Journal Officiel de la République Française des textes français, ainsi que des décisions particulières du Gouvernement monégasque.

I - Chômage Total Temporaire Renforcé : Définition

Le CTTR est un dispositif exceptionnel qui permet de réduire ou suspendre temporairement l'activité des salariés.

Il prévoit le versement par l'employeur d'une partie de la rémunération du salarié et un remboursement par l'Etat.

Il découle dans son principe de l'accord passé avec la République Française en matière d'assurance chômage, les employeurs et salariés cotisant à cette fin, et prendra fin une fois la situation d'urgence sanitaire passée sur décision du Gouvernement monégasque.

II- Eligibilité

Le CTTR a évolué depuis sa mise en œuvre en mars 2020.

Sa prolongation a été annoncée jusqu'au 31 mars 2021. **Cependant, à compter du 1^{er} novembre, seules les activités en forte tension (listées dans annexe A) ou en tension en raison de la perte de fréquentation ou la suppression d'évènements (listées dans annexe B) sont éligibles au CTTR. De plus, l'éligibilité au CTTR n'est possible que si l'employeur n'a pas décidé de procéder à la fermeture de son établissement.** Le CTTR est donc conditionné à la poursuite de l'activité quand celle-ci n'est pas interdite par décision ministérielle.

Pour les activités figurant sur l'annexe A, aucune justification n'est à fournir pour bénéficier du CTTR. Pour les activités figurant sur l'annexe B, une perte de 30 % du chiffre d'affaires de septembre et octobre 2020 par rapport à septembre et octobre 2019 devra être justifiée.

Les annexes sont jointes à la fin du présent document.

III- Mise en œuvre du CTTR

La décision de mettre en œuvre le CTTR appartient à l'employeur si ce dernier est éligible au CTTR tel que défini au point précédent.

Au regard de sa situation, il peut recourir au CTTR pour les raisons suivantes :

- Fermeture de l'établissement et arrêt de l'activité suite à une décision ministérielle,
- Fermeture temporaire d'une partie de l'établissement,
- Réduction de l'activité liée à des difficultés.

L'employeur demandant à bénéficier du dispositif, ne peut le faire qu'à la condition qu'il n'ait pas pu mettre en place le Travail à Distance ou le Télétravail, pour de justes raisons/motifs.

L'employeur peut procéder soit à:

- La fermeture temporaire d'une partie de l'établissement,
- La réduction de l'horaire de travail en deçà de la durée légale ou contractuelle de travail,

Cette décision peut intervenir sur tout ou partie de la période autorisée.

Le CTTR peut concerner :

- Tous les salariés de l'entreprise en CDI et CDD (dans les limites du terme prévu au contrat), les apprentis et les stagiaires salariés,
- Sont exclus du dispositif, les salariés faisant l'objet d'un arrêt maladie, ceux placés en travail à distance à temps complet, les intérimaires, les extras, les salariés en horaires variables,
- Les salariés bénéficiant d'indemnités journalières pour garde d'enfant à domicile ne peuvent les cumuler avec le CTTR.

Ce dispositif est applicable jusqu'au 31 mars 2021.

IV - Rémunération du salarié en CTTR : l'Indemnité d'Activité Partielle (IAP)

L'employeur verse au salarié une Indemnité d'Activité Partielle qui correspond à 70 % du salaire horaire brut par heure non travaillée (chômée) à la date habituelle de versement du salaire.

Il est à noter que le Gouvernement monégasque a adopté des dispositions plus favorables en faveur des personnes ayant les salaires les moins élevés.

Ainsi, une clause de sauvegarde d'un montant de 1.800,00 € a été décidée et son application se fait, conformément à la notice ci-après annexée.

Ces nouvelles dispositions donneront lieu à un rattrapage de paiement lors du versement de l'Indemnité d'Activité Partielle (IAP) d'avril si elles n'ont pu être appliquées en mars.

Le salaire brut de référence

Le salaire brut de référence se compose du salaire horaire perçu par le salarié multiplié par le nombre d'heures travaillées et des éléments fixes composant sa rémunération habituelle.

Éléments de rémunération entrant dans le salaire brut de référence de l'IAP

- Salaire de base,
- Prime d'ancienneté,
- Primes conventionnelles ou contractuelles, versées mois par mois, non liées à l'activité ou à la présence,
- Les heures supplémentaires contractualisées et mensualisées,
- Les 5% monégasques même lorsqu'ils sont versés par l'entreprise, alors que le salarié n'est pas au minima et, qu'ils sont donc cotisables.

Éléments de rémunération exclus de l'IAP (liste non exhaustive) et qui restent cotisables lorsque l'Entreprise doit en maintenir le paiement

- Les heures supplémentaires réalisées en dehors de la période de CTTR,
- Les éléments variables qui dépendent de l'activité (excédent de masse, prime de rendement, bonus, primes exceptionnelles, commissions, prime de bilan...),
- Les avantages en nature,
- 13ème mois, 14ème mois etc..., payés mensuellement ou annuellement.

Il est précisé pour les salaires payés en mars 2020, que les rémunérations variables qui doivent être payées et déclarées en mars 2020 sont traitées en salaire normal, en dehors des heures indemnisées en CTTR. Il en est de même pour les mois suivants, pour les entreprises optant pour une réduction d'activité.

Toute prime ou tout bonus ayant une périodicité non mensuelle, doit être versé à l'échéance prévue et n'entre pas dans le CTTR.

V - Aide de l'Etat à l'employeur : Allocation d'Activité Partielle (AAP)

L'assiette brute de référence pour le versement de l'Etat à l'employeur de l'AAP s'entend du salaire reconstitué à partir du salaire de base, augmenté des éléments habituels du salaire de référence du mois en cours.

Éléments de rémunération entrant dans l'assiette brute de remboursement de l'AAP

- Salaire de base,
- Prime d'ancienneté,
- Primes conventionnelles ou contractuelles, versées mois par mois, non liées à l'activité ou à la présence,
- Les 5% monégasques même lorsqu'ils sont versés par l'entreprise, alors que le salarié n'est pas au minima et, qu'ils sont donc habituellement cotisables.

Remboursement de l'AAP par l'Etat à l'Employeur :

- 70 % du salaire brut défini ci-avant dans la limite de 4,5 fois le SMIC monégasque (8.184,87 euros), ou,
- Le salaire minimum tel que défini dans la notice relative à la clause de sauvegarde, ci-après annexée, dans la limite du plafond fixé à un montant de 1.800,00 €.

Remboursement de l'AAP

- **Montant de l'AAP**
 - a. **Pour les entreprises qui ne sont pas autorisées à ouvrir**, l'Etat maintient intégralement le remboursement de l'AAP jusqu'à la réouverture.
 - b. **Depuis le mois de septembre 2020, le remboursement de l'AAP par l'Etat est de 80%.**
Exemple concret : prise en charge en novembre et les mois suivants à 80%.

- **Montant de l'AAP en cas de plan de licenciements pour motif économique**

En cas de plan social l'AAP est minorée de 10 % soit 30% au total.
(exemple : septembre remboursement de l'AAP à 80%, plan de licenciement en octobre : l'AAP passe à 70%).

VI- CTTR et préavis de licenciement

ATTENTION, il est à noter que si l'employeur licencie un ou plusieurs salariés, le préavis n'est pas pris en charge par le CTTR, le préavis étant alors entièrement payé par l'employeur.

VII - Heures chômées ouvrant droit au remboursement de l'AAP par l'Etat

Les heures chômées ouvrant droit au remboursement de l'Etat à l'employeur éligible au CTTR de l'AAP sont celles non travaillées dans la limite de la durée légale hebdomadaire soit 39 heures et 169 heures mensuelles ou pour les secteurs ouvrant droit à des heures d'équivalence dans la limite de 43 heures hebdomadaires et 186,33 heures mensuelles.

Lorsque la durée du travail est inférieure à la durée légale hebdomadaire, la durée prise en compte est la durée stipulée au contrat de travail ou permis de travail sur la période considérée. (A noter : des exceptions pourront être validées sur examen de pièces par les services de la Direction du Travail, dans l'hypothèse où la durée effective mensuelle calculée sur 12 mois est habituellement supérieure à celle prévue au contrat ou au permis – dans les limites de la durée légale).

VIII - Conséquences du CTTR sur le contrat de travail

Le CTTR suspend le contrat de travail et donc, ne constitue pas une modification du contrat de travail.

Par conséquent, le salarié placé dans cette position n'est pas en droit de refuser une telle mesure.

Toutes les heures chômées sont prises en compte pour l'acquisition des droits à congés payés. En revanche, les sommes versées au titre de l'indemnité d'activité partielle peuvent ne pas être prises en compte dans le calcul du 10^e de la rémunération annuelle prévue à l'article 10 de la loi n. 619 du 26/07/1956 fixant le régime des congés payés annuels, cette indemnité n'ayant pas le caractère d'une rémunération. Il est également rappelé qu'en application de l'article 11 de la loi précitée, l'indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération qui aurait été perçue pendant la période de congé si le salarié avait continué à travailler.

Les périodes de chômage total temporaire renforcé sont assimilées à des périodes de travail pour la détermination des droits aux différentes prestations de sécurité sociale et à la retraite CAR.

IX - Particuliers employeurs

Ce dispositif était également applicable aux particuliers employeurs jusqu'au 1^{er} juin 2020.



NOTICE SUR LA CLAUSE DE SAUVEGARDE

Explications : Clause de sauvegarde : 1.800,00 € (net de cotisations)

Comment connaître le salaire minimum perçu dans le cadre du CTR ?

Généralité :

Pour connaître le salaire dû, on va comparer le **salaire net habituel pour 169 heures mensuelles** et l'IAP (indemnité d'activité partielle, calculée sur 70 % du brut).

Salaire de base brut inférieur ou égal à 2.075,16 € :

Les salariés qui ont habituellement, pour 169 heures mensuelles, **un salaire de base brut inférieur ou égal à 2.075,16 €**, ne subiront pas de perte de revenus. Ils percevront leur net habituel car ce dernier est inférieur à 1.800,00 €.

Ainsi, un salarié au SMIC Monégasque percevra son net habituel c'est à dire 1.589,17 € pour 169 heures mensuelles.

Pour exemple : un salarié percevant habituellement, pour 169 heures mensuelles, un salaire brut de 2.000,00 € (soit un net de 1.734,80 €) percevra son net habituel, puisque son net habituel est inférieur à 1.800,00 €.

Salaire de base brut (salaire de référence) compris entre 2.075,17 € et 2.571,43 € :

Les salariés qui ont habituellement, pour 169 heures mensuelles, **un salaire de base brut compris entre 2.075,17 € et 2.571,43 €** percevront la clause de sauvegarde à 1.800,00 €, parce que l'IAP (calculée sur 70 % de leur salaire brut) est inférieure à 1.800,00 €.

Précisions supplémentaires :

Si les heures de travail hebdomadaires stipulées sur le contrat de travail sont différentes de l'horaire légal (39 heures), pour cause de temps partiel, heures d'équivalence, etc... Il faudra appliquer un prorata positif ou négatif à la somme de 1.800,00 € net.

Exemples :

Pour un salarié ayant un contrat avec 24 heures hebdomadaires, soit 104 heures mensuelles, il faudra prendre un seuil minimal de $1.800/169 * 104 = 1.107,69$ € net.

Explications des éléments chiffrés :

- Smic MC = 10,25 € * 169 = 1.732,25 € brut + 5 % = 1.818,86 €, soit en net 1.589,17 €.
- 2.075,16 € brut = 1.800,00 € net.
- 2.571,43 € brut = 2.230,458 € net mais 70 % de 2.571,43 € = 1.800,001 €

<i>Salaire brut pour 169 heures</i>	<i>Salaire net</i>	<i>IAP 70 %</i>	<i>Dû</i>
1.732,25 + 5 % = 1.818,86 €	1.589,17 €	---	1.589,17 €
1.900,00 €	1.648,06 €	1.330,00 €	1.648,06 €
2.000,00 €	1.734,80 €	1.400,00 €	1.734,80 €
2.075,16 €	1.799,99 €	1.452,61 €	1.799,99 €
2.100,00 €	1.821,54 €	1.470,00 €	1.800,00 €
2.200,00 €	1.908,28 €	1.540,00 €	1.800,00 €
2.400,00 €	2.081,76 €	1.680,00 €	1.800,00 €
2.571,43 €	2.230,46 €	1.800,00 €	1.800,00 €
2.600,00 €	2.255,24 €	1.820,00 €	1.820,00 €



Activités admissibles au Chômage Total Temporaire Renforcé sans justificatifs

- 1071C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
- 1071D Pâtisserie
- 4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
- 4721Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 4722Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 4723Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 4724Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- 4725Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 4726Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- 4729Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 4730Z Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- 4741Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 4742Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 4743Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 4751Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 4752A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 4752B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 4754Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 4759A Commerce de détail de meubles
- 4759B Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- 4761Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 4762Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 4764Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 4765Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 4772A Commerce de détail de la chaussure
- 4772B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 4773Z Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- 4774Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 4775Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 4776Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 4777Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 4778A Commerces de détail d'optique
- 4778C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 4779Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 4781Z Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- 4789Z Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
- 4799B Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés nca
- 4932Z Transports de voyageurs par taxis
- 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
- 4939B Autres transports routiers de voyageurs
- 5010Z Transports maritimes et côtiers de passagers
- 5110Z Transports aériens de passagers
- 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres
- 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
- 5223Z Services auxiliaires des transports aériens
- 5229A Messagerie, fret express
- 5229B Affrètement et organisation des transports
- 5510Z Hôtels et hébergement similaire

5610A Restauration traditionnelle
 5610B Cafétérias et autres libres-services
 5610C Restauration de type rapide
 5621Z Services des traiteurs
 5629A Restauration collective sous contrat
 5629B Autres services de restauration nca
 5630Z Débits de boissons
 7420Z Activités photographiques
 7711A Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
 7711B Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers
 7712Z Location et location-bail de camions
 7721Z Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
 7729Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
 7732Z Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
 7733Z Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique
 7734Z Location et location-bail de matériels de transport par eau
 7735Z Location et location-bail de matériels de transport aérien
 7739Z Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels nca
 7740Z Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
 7911Z Activités des agences de voyage
 7912Z Activités des voyagistes
 7990Z Autres services de réservation et activités connexes
 8230Z Organisation de foires, salons professionnels et congrès
 8551Z Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
 8552Z Enseignement culturel
 8559A Formation continue d'adultes
 9001Z Arts du spectacle vivant
 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
 9003A Création artistique relevant des arts plastiques
 9003B Autre création artistique
 9004Z Gestion de salles de spectacles
 9101Z Gestion des bibliothèques et des archives
 9102Z Gestion des musées
 9104Z Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
 9311Z Gestion d'installations sportives
 9312Z Activités de clubs de sports
 9313Z Activités des centres de culture physique
 9319Z Autres activités liées au sport
 9321Z Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
 9329Z Autres activités récréatives et de loisirs
 9491Z Activités des organisations religieuses
 9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
 9601A Blanchisserie-teinturerie de gros
 9601B Blanchisserie-teinturerie de détail
 9602A Coiffure
 9602B Soins de beauté
 9604Z Entretien corporel
 9609Z Autres services personnels nca

Annexe B

Activités admissibles au Chômage Total Temporaire Renforcé sur justificatifs

0150Z Culture et élevage associés
0311Z Pêche en mer
0321Z Aquaculture en mer
1013A Préparation industrielle de produits à base de viande
1052Z Fabrication de glaces et de sorbets
1071A Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
1072Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
1073Z Fabrication de pâtes alimentaires
1082Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
1089Z Fabrication d'autres produits alimentaires nca
1101Z Production de boissons alcooliques distillées
1412Z Fabrication de vêtements de travail
1413Z Fabrication de vêtements de dessus
1419Z Fabrication d'autres vêtements et accessoires
1420Z Fabrication d'articles en fourrure
1439Z Fabrication d'autres articles à mailles
1512Z Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
1721B Fabrication de cartonnages
1723Z Fabrication d'articles de papeterie
1812Z Autre imprimerie (labeur)
1813Z Activités de pré-presses
1814Z Reliure et activités connexes
2014Z Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
2042Z Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
2110Z Fabrication de produits pharmaceutiques de base
2120Z Fabrication de préparations pharmaceutiques
2219Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc
2221Z Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
2222Z Fabrication d'emballages en matières plastiques
2229A Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
2229B Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
2363Z Fabrication de béton prêt à l'emploi
2370Z Taille, façonnage et finissage de pierres
2441Z Production de métaux précieux
2454Z Fonderie d'autres métaux non ferreux
2562B Mécanique industrielle
2573A Fabrication de moules et modèles
2611Z Fabrication de composants électroniques
2620Z Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
2651B Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
2652Z Horlogerie
2711Z Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
2712Z Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
2740Z Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
2790Z Fabrication d'autres matériels électriques
2822Z Fabrication de matériel de levage et de manutention
2829B Fabrication d'autres machines d'usage général
2893Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
2896Z Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques

2910Z Construction de véhicules automobiles
 3109A Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
 3212Z Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
 3213Z Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
 3250A Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
 3311Z Réparation d'ouvrages en métaux
 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques
 3313Z Réparation de matériels électroniques et optiques
 3315Z Réparation et maintenance navale
 3320B Installation de machines et équipements mécaniques
 3320C Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels
 3320D Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels
 4120B Construction d'autres bâtiments
 4321A Travaux d'installation électrique dans tous locaux
 4322A Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
 4322B Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
 4399C Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
 4611Z Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis
 4612A Centrales d'achat de carburant
 4612B Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques
 4613Z Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
 4614Z Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions
 4615Z Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
 4616Z Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
 4617A Centrales d'achat alimentaires
 4617B Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac
 4618Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
 4619A Centrales d'achat non alimentaires
 4619B Autres intermédiaires du commerce en produits divers
 4622Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
 4623Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants
 4631Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
 4632A Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie
 4632B Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande
 4633Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
 4634Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
 4635Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de tabac
 4636Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de sucre, chocolat et confiserie
 4637Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices
 4638A Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques
 4638B Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers
 4639A Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés
 4639B Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé
 4641Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles
 4642Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures
 4643Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers
 4644Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
 4645Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
 4646Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques
 4647Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage

4648Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'articles d'horlogerie et de bijouterie

4649Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques

4651Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels

4652Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication

4662Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines-outils

4663Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil

4665Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de mobilier de bureau

4666Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau

4669A Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique

4669B Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers

4669C Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services

4671Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes

4672Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux

4673A Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction

4673B Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration

4674A Commerce de gros (commerce interentreprises) de quincaillerie

4674B Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage

4675Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques

4676Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires

4690Z Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé

4941A Transports routiers de fret interurbains

4941B Transports routiers de fret de proximité

4941C Location de camions avec chauffeur

4942Z Services de déménagement

5210B Entreposage et stockage non frigorifique

5811Z Édition de livres

5813Z Édition de journaux

5814Z Édition de revues et périodiques

5819Z Autres activités d'édition

5911A Production de films et de programmes pour la télévision

5911B Production de films institutionnels et publicitaires

5911C Production de films pour le cinéma

5912Z Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

5913A Distribution de films cinématographiques

5914Z Projection de films cinématographiques

5920Z Enregistrement sonore et édition musicale

6201Z Programmation informatique

6202A Conseil en systèmes et logiciels informatiques

6202B Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques

6203Z Gestion d'installations informatiques

6209Z Autres activités informatiques

6391Z Activités des agences de presse

6399Z Autres services d'information nca

7021Z Conseil en relations publiques et communication

7022Z Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

7111Z Activités d'architecture

7112A Activité des géomètres

7112B Ingénierie, études techniques

7120B Analyses, essais et inspections techniques

7311Z Activités des agences de publicité
7312Z Régie publicitaire de médias
7320Z Études de marché et sondages
7410Z Activités spécialisées de design
7430Z Traduction et interprétation
8010Z Activités de sécurité privée
8219Z Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau